

POLE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL ET COHESION TERRITORIALE
06 – SD

DECISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE M2A DE SALLES DE FORMATION, DE L'AUDITORIUM AINSI QUE D'ESPACES (HALL, PARVIS) A LA MAISON DU TERRITOIRE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- VU** la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- VU** le bail conclu entre la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Maison du Territoire » et Mulhouse Alsace Agglomération pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2023 relatif à la location de locaux à la Maison du Territoire,

CONSIDERANT que la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Maison du Territoire » (désignée ci-après « Saeml Maison du Territoire »), propriétaire du bâtiment Maison du Territoire, situé 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390), a notamment pour objet de mettre à disposition des entreprises mais également des acteurs publics, des locaux (bureaux, auditorium, salles de réunion) ainsi que des services associés (mise en relation des acteurs de la Maison du Territoire, restauration inter-entreprise...).

Mulhouse Alsace Agglomération, actionnaire majoritaire de la « Saeml Maison du Territoire », loue des espaces de travail pour ses directions et services au sein du bâtiment.

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite également pouvoir disposer, lorsqu'elle en a besoin, des espaces, propriété de la « Saeml Maison du Territoire », situés au rez-de-chaussée : auditorium, salles de formation mais également hall et parvis afin d'organiser des événements particuliers (portes ouvertes, expositions, etc).

Cette mise à disposition d'espaces se concrétise par la signature d'une convention entre, d'une part, la « Saeml Maison du Territoire », propriétaire et d'autre part, Mulhouse Alsace Agglomération locataire.

La présente convention est conclue à partir du 1er janvier 2024, pour une durée d'un an tacitement reconductible d'année en année jusqu'au 31 décembre 2029.

En outre, la convention fixe les obligations juridiques mais aussi financières des parties et a été, plus précisément, consentie moyennant le paiement annuel d'une participation forfaitaire pour la location régulière de l'ensemble des espaces (compteur) à laquelle s'ajoutera le paiement des éventuelles locations dépassant le forfait.

Décide :

Article 1^{er} : De conclure avec la Saeml Maison du Territoire une convention pour la mise à disposition de salles de formation, de l'auditorium ainsi que d'espaces extérieurs (hall, parvis) situés au rez-de-chaussée de la Maison du Territoire pour une participation forfaitaire d'un montant de 60 000€HT en contrepartie de l'occupation régulière des espaces de la Maison du Territoire (auditorium, salles de formations, etc).

Article 2 : Monsieur le Président ou son Vice-président délégué est autorisé à signer la convention et est habilité à procéder ultérieurement aux potentielles modifications prévues dans la convention et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à la « Saeml Maison du Territoire ».

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, et de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Sausheim, le 1^{er} février 2024

Le Président

Fabian JORDAN

PJ : (1)

- Annexe : convention pour la mise à disposition au profit de Mulhouse Alsace Agglomération de salles de formation, de l'auditorium ainsi que d'espaces extérieurs (hall, parvis) situés au rez-de-chaussée de la Maison du Territoire
- Tarifs 2024 de location des espaces de la Maison du Territoire.

Copie de la décision :

- au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- à la DGA - Pôle développement intercommunal et cohésion territoriale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DE FORMATION, DE L'AUDITORIUM, D'ESPACES EXTERIEURS (HALL, PARVIS) AU PROFIT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU SEIN DE LA « MAISON DU TERRITOIRE »

Entre :

Fabian JORDAN représentant de Mulhouse Alsace Agglomération, ayant son siège au 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, dument délégué par Jean-Luc SCHILDKNECHT, en sa qualité de Premier vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération en charge du projet communautaire et de l'administration générale, des ressources humaines et du développement numérique,

Ci-après dénommée « Mulhouse Alsace Agglomération »,

D'une part,

Et :

La société anonyme d'économie mixte locale « Maison du Territoire », située au 9 Avenue Konrad Adenauer à Sausheim et représentée par M. Rémy NEUMMANN en sa qualité de Directeur Général, en vertu de la décision du conseil d'administration de la Saeml du 12 décembre 2023,

Ci-après dénommée « la Saeml Maison du Territoire »,

D'autre part.

Conjointement désignées, « les Parties ».

Il a été convenu de ce qui suit :

Préambule

Officiellement créée le 17 juin 2021, la Saeml « Maison du Territoire », qui compte aujourd'hui onze actionnaires dont Mulhouse Alsace Agglomération (actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital), a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire », lieu qui fédère les acteurs publics et privés s'unissant pour mutualiser leurs moyens d'expertise, rationaliser les organisations et les processus.

Elle loue ses espaces communs aux partenaires (actionnaires, et locataires) mais aussi aux acteurs économiques du territoire pour qu'ils y organisent des manifestations, séminaires, formations et réunions.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition d'espaces et locaux de la Saeml « Maison du Territoire » à Mulhouse Alsace Agglomération en plus de ceux déjà loués par les directions et services de l'agglomération.

Elle fixe également les obligations juridiques ainsi que financières qui y sont rattachées.

Article 2 – Lieux mis à disposition

Mulhouse Alsace Agglomération, tant pour ses propres besoins ou des besoins de développement du territoire et en fonction des événements organisés, peut disposer, sous condition, de l'usage des espaces suivants :

- des salles de formation situées au rez-de-chaussée du bâtiment,
- de l'auditorium situé au rez-de-chaussée du bâtiment,
- du hall d'accueil,
- du parvis extérieur.

Mulhouse Alsace Agglomération est autorisée mettre gracieusement à disposition à des tiers auxquels elle apporte son soutien les espaces et locaux mis à disposition dans le cadre de la présente convention, à condition de préciser à la Saeml « Maison du Territoire » que les réservations de ces espaces devront être comptabilisés sur son compteur annuel.

Article 3 – Modalités de mise à disposition

La réservation des équipements se fera d'un commun accord entre la Saeml « Maison du Territoire » et Mulhouse Alsace Agglomération en fonction des prévisions d'occupation de cette dernière et des autres réservations émanant d'autres partenaires ou acteurs. A cet effet, les deux partenaires se réuniront aussi souvent que nécessaire pour faire le point sur les réservations d'espaces et établiront un calendrier prévisionnel d'occupation

Les périodes de mise à disposition comprennent outre la durée des formations ou des manifestations, les délais de préparation et de démontage (parvis/hall). Un état des lieux sera dressé contradictoirement avant et après la tenue des manifestations, si l'une des parties l'estime nécessaire.

Article 4 – Dispositions financières

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à verser en début d'année une participation forfaitaire correspondant à la somme forfaitaire minimale de 60 000€ HT (alimentation de son compteur) et bénéficie en contrepartie de la possibilité d'occuper régulièrement les espaces au tarif préférentiel de location dit « tarif compteur ». A cela pourra s'ajouter le paiement des éventuelles locations dépassant le forfait. La Saeml « Maison du Territoire » tient un tableau des réservations à jour et applique le tarif compteur pour chaque réunion ou manifestation. Elle adresse un bilan mensuel de l'occupation et de l'utilisation de ce compteur à Mulhouse Alsace Agglomération. En fin de période et en cas de dépassement du quota annuel, une facturation complémentaire est adressée (toujours sur la base du tarif préférentiel) à Mulhouse Alsace Agglomération. En revanche si le quota d'utilisation des espaces n'est pas atteint, il n'est pas procédé au remboursement de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une fois le montant du compteur atteint et conformément aux règles de la comptabilité publique, Mulhouse Alsace Agglomération ne prendra en charge aucune facture qui n'ait fait l'objet d'un devis dûment accepté par elle pour les locations supplémentaires (sur la base du tarif préférentiel compteur).

Une facture annuelle sera établie retraçant tous les événements. Elle comportera des montants hors taxes et toutes taxes comprises.

Le règlement sera effectué par le service gestion comptable de Mulhouse Alsace Agglomération selon les règles de la comptabilité publique.

Article 5 – Montant prévisionnel pour les locations d'espaces hors prestations

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à louer des locaux et des espaces, tels que définis à l'article 1 de la présente convention pour un montant annuel de 60 000€ HT. Les éventuelles locations supplémentaires feront l'objet d'une facturation à part mais le tarif compteur restera applicable.

Article 6 – Communication des tarifs

Chaque année, la Saeml « Maison du Territoire » s'engage à communiquer à Mulhouse Alsace Agglomération ses tarifs de location et de prestations dès leur approbation par son conseil d'administration. Les tarifs 2024 sont annexés à la présente convention.

Article 7 : Responsabilité – assurance

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable de tout dommage causé aux tiers et participants ainsi qu'aux locaux mis à disposition, lors de leur utilisation pour ses besoins propres. A cette fin, elle déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages qu'elle pourrait causer du fait de son occupation.

En cas de mise à disposition gracieuse à un tiers, elle veille à ce que le tiers s'assure en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers et participants ainsi qu'aux locaux mis à disposition lors de leur utilisation.

Article 8 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. A l'issue de cette période, elle sera reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an, **jusqu'au 31 décembre 2029.**

La présente convention pourra être résilié à la demande des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 9 – Droit applicable et règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation, à l'exécution, à la validité ou à la rupture de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable au litige.

A défaut de règlement amiable entre les parties dans le mois de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre partie, le litige sera porté devant la juridiction compétente et sera soumis à loi française.

Les parties acceptent les dispositions du présent contrat et s'engagent à le respecter.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Sausheim, le ... *1^{er} février 2024*

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

« Lu et approuvé, Bon pour accord »
accord »

Jean-Luc Schildknecht

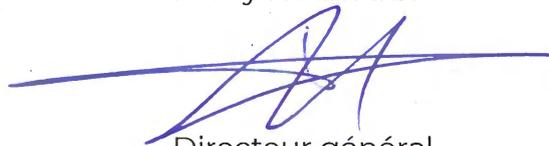


Vice-Président
En charge du Projet Communautaire
et de l'Administration Générale,
des Ressources Humaines
et du Développement numérique

Pour la Saeml Maison du Territoire,

« Lu et approuvé, Bon pour

Rémy Neumann



Directeur général
de la Saeml Maison du
Territoire

Annexe (1) : grille tarifaire 2024 de location des espaces de la Maison du Territoire.



RESTAURANT



Possibilité de se restaurer sur place à midi lors des formations ou autres séminaires.

Tarifs TTC

Repas complet

Entrée, plat et dessert sur réservation

10 € / personne

Accueil « Café & viennoiseries »

pour une séminaire ou une formation

3,60 € / personne

Apéritif

Verre de l'amitié avant 14h

5 € / personne

Ces prestations doivent être réservées 48 heures à l'avance et font l'objet d'une facturation par le restaurant géré en régie par m2A.
 ✉ didier.groell@m2a.fr & elodie.wirth@m2a.fr

SALLE PRIVATIVE

Privatisation possible, pour vos petits-déjeuners et déjeuners professionnels, d'une salle d'une capacité de 16 places maximum. Sur réservation uniquement.

Devis établi par le restaurant

à l'ordre de la structure qui organise la réunion ou la formation.

LA MAISON DU TERRITOIRE

Créée en juin 2021, la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) « Maison du Territoire », qui compte aujourd'hui 11 actionnaires a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ».

Ce lieu-passerelle fédère en effet les acteurs publics (Mulhouse Alsace Agglomération, actionnaire majoritaire, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est) et les acteurs privés (la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, la Chambre de Métiers d'Alsace, la Chambre d'Agriculture Alsace, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin, la CPME 68, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, la Société B&T Environnement SAS et la Société d'Aide au Financement du Développement Industriel - Groupe EDF), unis pour créer davantage de synergies et développer ensemble les politiques économiques, environnementales et sociales.

Symbole d'ouverture et de co-construction, le bâtiment-forum de la « Maison du Territoire » dispose d'espaces communs, proposés à la location aux partenaires (actionnaires et locataires) mais aussi aux acteurs économiques du territoire pour l'organisation de leurs manifestations, séminaires, formations, réunions mais aussi d'événements plus importants permettant de rayonner sur l'ensemble du territoire.



VOTRE CONTACT • RÉSERVATIONS

Mireille JACQUEY • 06 83 40 92 59
 secretariat@maisonduterritoire.fr

Direction de la communication m2A - Mars 2024

LA MAISON DU TERRITOIRE

LOCATION DES ESPACES



TARIFS 2024





ESPACES DE FORMATION

AUDITORIUM EUROPE



CAPACITÉ

112 places assises & 16 strapontins
soit au total 128 places.

ÉQUIPEMENTS

Grand écran, vidéoprojecteur, sonorisation
et micros.

Tarifs HT TVA à 20%	Tarif Partenaire ¹	Tarif Extérieur	Tarif Compteur ²
½ journée 8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00	950 €	1 200 €	800 €
Journée de 8h00 à 18h00	1 650 €	1 900 €	1 500 €
Soirée de 18h00 à 22h00	1 350 €	1 500 €	1 200 €
Location d'un espace dans le hall pour organiser un verre de l'amitié	200 €	250 €	150 €

¹ Actionnaire ou locataire de la SAEML Maison du Territoire

² Le Tarif Compteur est réservé aux partenaires qui s'engagent à occuper régulièrement les espaces et qui versent une participation forfaitaire en début d'année.

Tarifs HT TVA à 20%	Tarif Partenaire ¹	Tarif Extérieur	Tarif Compteur ²
Grande salle de formation verte non modulable 👤 40 personnes	500 € 1 journée	600 € 1 journée	400 € 1 journée
	375 € ½ journée	450 € ½ journée	300 € ½ journée
Petite salle de formation grise 👤 19 personnes	375 € 1 journée	450 € 1 journée	300 € 1 journée
	250 € ½ journée	300 € ½ journée	200 € ½ journée
Grande salle de formation rouge modulable 👤 2 x 20 personnes ou 40 personnes	500 € 1 journée	600 € 1 journée	400 € 1 journée
	375 € ½ journée	450 € ½ journée	300 € ½ journée
Ensemble de l'espace de formation	1 000 € 1 journée	1 200 € 1 journée	800 € 1 journée
	750 € ½ journée	900 € ½ journée	600 € ½ journée
Location d'un espace dans le hall pour organiser un verre de l'amitié	200 €	250 €	150 €

¹ Actionnaire ou locataire de la SAEML Maison du Territoire

² Le Tarif Compteur est réservé aux partenaires qui s'engagent à occuper régulièrement les espaces et qui versent une participation forfaitaire en début d'année.



HALL & PARVIS

POUR VOS ÉVÉNEMENTS

HALL

Tarifs HT TVA à 20%	Tarif Partenaire ¹	Tarif Extérieur	Tarif Compteur ²
½ journée Forfait 4h	500 €	600 €	400 €
Journée de 8h00 à 18h00 selon disponibilité	900 €	1 000 €	800 €
Soirée de 18h00 à 23h00	850 €	950 €	750 €
Forfait Week-end (2 jours : samedi et dimanche)	1 600 €	1 700 €	1 500 €
Jour férié	1 100 €	1 200 €	1 000 €

¹ Actionnaire ou locataire de la SAEML Maison du Territoire

² Le Tarif Compteur est réservé aux partenaires qui s'engagent à occuper régulièrement les espaces et qui versent une participation forfaitaire en début d'année.

PARVIS

Le parvis est également disponible pour
l'organisation d'événements festifs.
Possibilité d'installer un chapiteau ou
autre dispositif.

Prestation à la demande sur devis.